Aromasan Sàrl
Route de Montheron 8B, 1053 Cugy
Tél. : 021/867 11 03 - Fax : 021/867 11 09
Aromasan.ch

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

SDS_ RA18_2021-08-12

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DE LA PREPARATION ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateurs de produit

Nom du produit	Huile essentielle de Cinnamomum camphora, Ravintsara
Code du produit	HE RA18
Marque	Aromasan
N° CE/ UE	295-980-1
N° CAS TSCA	8008-51-3
N° CAS EINECS	92201-50-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / la préparation et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Substance chimique de laboratoire, fabrication de substances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Aromasan Sàrl, Route de Montheron 8b, CH-1053 Cugy
Téléphone	+41 (0) 21 867 11 03
Fax	+41 (0) 21 867 11 09
E-mail	contact@aromasan.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence	Pendant les heures normales d'ouverture (8h-17h) :	021 867 11 00
	Sinon, au numéro d'urgence Ömer Kurtoglu :	079 410 19 35
	En cas d'intoxication, numéro d'urgence Tox Info Suisse	145 (24h/24)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification et étiquetage en accord avec le Règlement (CE) N°1272/2008 (EU-GHS/CLP)

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme

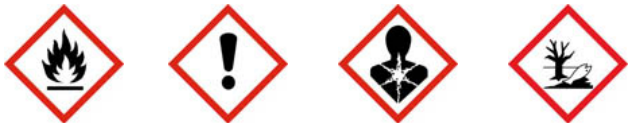

Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Mention de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation cantonale/nationale.

2.3. Autres dangers

Allergènes Selon l'Annexe III du Règlement (CE) N°1223/2009

Substance	Concentration maximale (%)
Limonene	6.0
Linalol	4.0
Geraniol	1.0

Autres
Voir les informations toxicologiques (section 11).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom du produit	Huile essentielle de Cinnamomum camphora, Ravintsara
N° CE	295-980-1
N° CAS	8008-51-3

N° CAS	**Composants**	**%**
3387-41-5	Sabinene	10.0 - 20.0
470-82-6	1,8-Cineole	50.0 - 100.0
98-55-5	alpha-Terpineol	1.0 - 20.0

Aromasan Sàrl
Route de Montheron 8B, 1053 Cugy
Tél. : 021/867 11 03 - Fax : 021/867 11 09
Aromasan.ch

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux
Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation excessive
Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des symptômes. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau
Enlever tout vêtement contaminé et les laver avant réutilisation. Laver au savon les parties du corps atteintes avec une grande quantité d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment pendant au moins 15 minutes en ouvrant grands les yeux sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et rincer. Si une irritation persiste ou que l'on perçoit une irritation quelconque, consulter un ophtalmologue avec le produit. Pour les porteurs de lentilles, rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont sûrement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre. Changer de lentilles pour les lentilles jetables ou souples. Pour les lentilles dures, demander un nettoyage professionnel auprès de votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologue.

En cas d'ingestion
Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne PAS faire vomir, sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour éviter le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des symptômes. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation de l'air. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus découlent des indications de danger et des informations toxicologiques (voir sections 2 et 11), ainsi que des informations disponibles publiquement pour la substance / la préparation et ses composants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

A notre connaissance, il n'existe pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées (Tox Info Suisse au 145).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser de la mousse, de la poudre ou du CO_2.
Ne pas attaquer le feu avec de l'eau. Les huiles essentielles ayant la propriété de flotter sur l'eau, l'utilisation d'eau tend à propager l'huile essentielle. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important on peut l'éteindre par étouffement en le recouvrant de terre, sable ou d'une couverture.
Les récipients fermés peuvent être refroidis avec de l'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8). Eviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.
Enlever toute source d'ignition. Faire attention aux vapeurs qui s'accumulent et qui peuvent se trouver dans des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un aspirateur antistatique ou d'une brosse humide et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Références à d'autres sections

Concernant la protection individuelle, voir section 8.
Concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pour les précautions, voir section 2.2.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage

Protection faciale et lunettes de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques, Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalente (US) ou de type ABEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection, utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide mobile limpide
Odeur	Terpénique, épicée, douce
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Densité relative (g/cm^3)	0.900 à 0.920
Viscosité	Donnée non disponible
Point de fusion / point de congélation	Donnée non disponible
Point initial /intervalle / point d'ébullition	155.0
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur	Donnée non disponible
Point éclair	46.0
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limites inférieure/supérieure d'inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	250.0
Température de décomposition	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Il n'existe pas d'autres informations importantes disponibles à notre connaissance.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1.Réactivité

Donnée non disponible.

10.2.Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3.Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4.Conditions à éviter

Chaleur excessive, flamme ouverte ou autre source d'ignition.

10.5.Matières incompatibles

Forts agents oxydants.

10.6.Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Oral: LD50: >=5100 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée / irritation cutanée
Provoque une irritation de la peau et des muqueuses.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Provoque une irritation des yeux, cat2.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucun effet important ou danger critique connu

Cancerogenicité
Données non disponibles.

Toxicité pour la reproduction
Données non disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger en cas d'aspiration
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Symptômes d'une exposition liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Voir section 4.2.
A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

Informations supplémentaires
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1.Toxicité
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter de rejeter dans les eaux de surface, stations d'épuration, égoûts ou eaux souterraines.

12.2.Persistance et dégradabilité
Données non disponibles.

12.3.Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4.Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5.Résultats des évaluations PBT et VPVB

Données non disponibles.

12.6.Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1.Méthodes de traitement des déchets produit

Brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration mais faire très attention en allumant puisque ce produit est hautement inflammable. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Se mettre en rapport avec une entreprise spécialisée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit.

Emballages contaminés

Éliminer comme produit non-utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1.Numéro ONU

1169

14.2.Nom d'expéditions des Nations Unies

EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

14.3.Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4.Groupe d'emballage

III

14.5.Dangers pour l'environnement

Très toxique pour l'environnement

14.6.Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Liquide inflammable

14.7.Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée à ce jour.

16. AUTRES INFORMATIONS

Références bibliographiques principales

- Loi sur les produits chimiques (LChim)
- Ordonnance sur les produits chimiques (OChim)
- Notice C02, Chemsuisse, Services cantonaux des produits chimiques
- Notice D05 Chemsuisse Services cantonaux des produits chimiques
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques
- Règlement (CE) n° 453/2010 du 20 mai 2010, modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- Guide sur les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition, European Chemicals Agency (ECHA)
- https://echa.europe.eu/fr/home

Information supplémentaire

Le document ci-dessus a été établi sur la base des informations disponibles. Elles correspondent à nos connaissances actuelles au moment de la révision et ne prétendent pas être exhaustives. Elles sont un guide pour la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination de la substance / du mélange. Dès le moment où le produit est mélangé, Aromasan ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.